

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 MAI 2011

AFFICHE EN MAIRIE LE MARDI 24 MAI 2011

Le vingt trois mai deux mille onze à dix huit heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix sept mai deux mille onze, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs NEGRE – BANDECCHI - MARTIN – CORBIERE – ROSSO – PIRET - CONSTANT – LUPI - GAGNAIRE - TRASTOUR – ANTOMARCHI - ALBERT-RIGER ANGLADE - GUIDON – CHANVILLARD - POUTARAUD – ALLEMANT - SALAZAR – RAIMONDI - BOTTIN – CORDERO - SASSO - BONNAUD - PROVENCAL – AMOROZ – GERMANO - GAGGERO – IANNARELLI - SANTINELLI – NATIVI - OBRY - GINOUVIER – TAIANA – LARTIGUE

POUVOIRS RECUS DE :

M. CONSTANT à M. le Maire jusqu'à son arrivée
Mme LUPI à Mme Bandecchi jusqu'à son arrivée
Mme TRASTOUR à Mme Guidon jusqu'à son arrivée
M. SPIELMANN à M. Rosso
Mlle CHABOUHA à M. Martin
Mme RUSSO à Mme Abert-Riger
M. PIETRASIAK à M. Anglade
Mme LEOTARDI à Mme Corbière
M. SALAZAR à M. Antomarchi jusqu'à son arrivée
M. BENSADOUN à Mme Chanvillard
Mme IANNARELLI à Mme Piret jusqu'à son arrivée
M. SOLER à Mme Lartigue

ABSENTS :

Mme CAVENEL
M. BURRONI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALLEMANT

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2011 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * *

Arrivée de M. Constant – 18 H 11
Arrivée de Mmes Lupi et Trastour – 18 H 15
Arrivée de M. Salazar – 18 H 21
Arrivée de Mme Iannarelli – 18 H 56

1 - Création de la Métropole Nice Côte d'Azur - Avis sur le périmètre proposé et sur les statuts

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-41-3 et les articles L. 5217-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine et adoption des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2010 portant modification des statuts de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes de la Tinée ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes des Stations du Mercantour ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 portant création de la Communauté de Communes Vésubie/Mercantour ;

VU la délibération du 13 avril 2011 de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur demandant la création de la Métropole Nice Côte d'Azur par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur et des Communautés de Communes des Stations du Mercantour, de la Tinée et Vésubie-Mercantour avec inclusion de la commune de la Tour et demandant au préfet des Alpes-Maritimes d'établir le projet de périmètre de la future métropole ;

VU les délibérations du 13 avril 2011 de la Communauté de Communes de la Tinée, de la Communauté de Communes des Stations du Mercantour et de la Communauté de Communes Vésubie/Mercantour portant sur la même demande de création d'une métropole ;

VU l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 21 avril 2011 portant délimitation du périmètre d'une métropole dénommée «Métropole Nice Côte d'Azur» ;

VU le projet de statuts de la métropole ;

VU la répartition des sièges au Conseil de la métropole incluse dans les statuts ;

VU le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal relatifs à la création de la métropole joints à l'arrêté précité ;

CONSIDERANT que par délibération du 13 avril 2011, la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur a demandé la création de la Métropole Nice Côte d'Azur par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur et des Communautés de Communes des Stations du Mercantour, de la Tinée et Vésubie-Mercantour avec inclusion de la commune de la Tour et a demandé au préfet des Alpes-Maritimes d'établir le projet de périmètre de la future métropole ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des Stations du Mercantour et la Communauté de Communes Vésubie/Mercantour ont délibéré le 13 avril 2011 dans le même sens ;

CONSIDERANT que par arrêté du 21 avril 2011, le préfet des Alpes-Maritimes a fixé le périmètre de la future Métropole ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, le projet de périmètre, accompagné d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal, doit être notifié par le préfet des Alpes-Maritimes aux Maires et aux Présidents de chaque EPCI inclus dans le projet de périmètre ;

CONSIDERANT que l'arrêté a été notifié au Maire le 10 mai 2011,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale ; à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT que ce périmètre inclut les quatre EPCI demandant leur fusion, ainsi que la commune de la Tour ;

CONSIDERANT qu'il correspond ainsi aux demandes des EPCI qui souhaitent fusionner ;

CONSIDERANT que le périmètre de la future métropole constitue un seul et même bassin de vie ;

CONSIDERANT que la métropole sera compétente en matière de développement durable et qu'elle maîtrisera l'ensemble du cycle de l'eau ;

CONSIDERANT que la création de la métropole permettra d'harmoniser les politiques touristiques entre le littoral et le haut pays et favorisera la promotion du territoire au niveau national et international ;

CONSIDERANT que la création de la métropole permettra le développement des emplois sur le territoire dans le prolongement de l'OIN Eco Vallée ;

CONSIDERANT que la création de la métropole, acteur unique de la voirie sur son territoire, va harmoniser et rationaliser les interventions dans ce domaine ;

CONSIDERANT que les statuts décrivent l'organisation de la future métropole, les compétences exercées ainsi que la répartition des sièges au conseil de la métropole, qui comprendra 128 membres ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été relevée dans les statuts transmis par la Préfecture, et plus particulièrement au 4^{ème} alinéa de l'article 28 portant sur les « transferts de charges et de ressources entre la Région ou le Département et la métropole » et que cet article doit être rédigé tel que ci-après :

« Pour l'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées par la région, la commission est composée de quatre représentants du conseil de la métropole et de quatre représentants du conseil régional. Pour celle afférente aux compétences transférées par le département, la commission est composée de quatre représentants du conseil de la métropole et de quatre représentants du conseil général. »

Le Conseil Municipal :

1/ APPROUVE le projet de périmètre de la future métropole Nice Côte d'Azur établi par le préfet des Alpes-Maritimes ;

2/ APPROUVE la création de ce nouvel EPCI en tant que métropole ;

3/ APPROUVE les statuts de la future métropole ;

4/ CONSTATE l'erreur matérielle relevée au 4^{ème} alinéa de l'article 28 des statuts transmis par le Préfet et **APPROUVER** la nouvelle rédaction de cet alinéa : « *Pour l'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées par la région, la commission est composée de quatre représentants du conseil de la métropole et de quatre représentants du conseil régional. Pour celle afférente aux compétences transférées par le département, la commission est composée de quatre représentants du conseil de la métropole et de quatre représentants du conseil général.* »

5/ PREND ACTE de la répartition des sièges entre les communes au conseil de la métropole, qui comprendra 128 membres.

Ont voté contre : **Mme Nativi, M. Santinelli**
Mme Taiana, M. Obry
M. Ginouvier
Mme Lartigue, M. Soler

2 - Schéma départemental de coopération intercommunale - Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5210-1-1,

VU la délibération du 13 avril 2011 de la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur demandant la création de la Métropole Nice Côte d'Azur par fusion de la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur et des communautés de communes des Stations du Mercantour, de la Tinée et Vésubie-Mercantour avec inclusion de la commune de la Tour et demandant au préfet des Alpes-Maritimes d'établir le projet de périmètre de la future métropole,

VU les délibérations du 13 avril 2011 de la Communauté de communes de la Tinée, de la Communauté de communes des Stations du Mercantour et de la Communauté de communes Vésubie/Mercantour portant sur la même demande de création d'une métropole,

VU l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 21 avril 2011 portant délimitation du périmètre d'une métropole dénommée «Métropole Nice Côte d'Azur»,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Alpes-Maritimes, établi par le préfet des Alpes-Maritimes,

Considérant qu'en application de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, le préfet des Alpes-Maritimes a établi un projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,

Considérant que ce schéma a été adressé pour avis aux Conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Considérant que le schéma a été notifié pour avis à la commune de Cagnes-sur-Mer le 3 mai 2011 et que la commune doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci serait réputée favorable,

Considérant que par délibération du 13 avril 2011, la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur a demandé la création de la Métropole Nice Côte d'Azur par fusion de la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur et des communautés de communes des Stations du Mercantour, de la Tinée et Vésubie-Mercantour avec inclusion de la commune de la Tour a demandé au préfet des Alpes-Maritimes d'établir le projet de périmètre de la future métropole,

Considérant que la Communauté de communes de la Tinée, la Communauté de communes des Stations du Mercantour et la Communauté de communes Vésubie/Mercantour ont délibéré le 13 avril 2011 dans le même sens,

Considérant que par arrêté du 21 avril 2011, le préfet des Alpes-Maritimes a fixé le périmètre de la future Métropole,

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale s'inscrit pleinement dans la loi de réforme des collectivités territoriales du 16/12/2010 en rationalisant l'intercommunalité par la mise en place de six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui recouvrent intégralement le territoire des Alpes-Maritimes,

Considérant que ces six EPCI correspondent à des bassins de vie organisés selon les vallées qui rejoignent la mer et la montagne permettant de renforcer les solidarités entre le littoral et le haut pays,

Considérant qu'en dépit de principes directeurs de ce schéma convenant à la commune de Cagnes-sur-Mer, le périmètre proposé pour la future métropole ne correspond pas au périmètre défini par l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 21 avril 2011, portant délimitation du périmètre d'une métropole,

Considérant que la suppression d'un certain nombre de syndicats intercommunaux, prévue au schéma, serait de nature à désorganiser les services rendus à la population et l'action de nos collectivités,

Le Conseil Municipal :

1 - DONNE un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le préfet des Alpes-Maritimes.

2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre : **Mme Nativi, M. Santinelli**
Mme Lartigue, M. Soler

Se sont abstenus : **Mme Taiana, M. Obry**
M. Ginouvier

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.

Le Maire

Louis NEGRE